

**AUX EOLIENNES  
DANS NOTRE  
VILLAGE**



A l'attention de Monsieur Gadon Jean Pierre, commissaire enquêteur pour le projet Porte de Champagne 2

Après la lecture du rapport MRAe et l'étude d'impacts du porteur de projet la société EDF énergies renouvelables.

Nous pouvons constater que certains points ont été minimisés ou oubliés :

**-Le déni de démocratie** : Aucune « consultation pour avis de la population » avant la signature de l'étude de faisabilité, ni pendant celle-ci, ni avant l'enquête publique.

**-La désinformation** : Depuis le lancement des projets portes de champagnes 1 et 2 le porteur de projet a maximisé les côtés positifs en omettant d'informer la population sur les impacts négatifs du développement éolien de plus en plus avérés aujourd'hui et dont nous n'avions pas connaissance. Le porteur de projet allant même jusqu'à dire que ce projet alimentera la totalité de la communauté de communes en « énergie verte ». Le tout confirmé par la FEE depuis le lancement de l'éolien dans la région avec des arguments,

**Du type :**

*« l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc de certaines maladies asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires... »  
(source FEE).*

*« Aux vues des différents scénarios et en tenant compte de l'évolution technologique, dans le cadre d'un mix électrique avec 100% d'énergies renouvelables et avec une part majoritaire d'énergie éolienne, on estime entre 16000 et 18000 le nombre d'éoliennes à l'horizon 2050. L'Allemagne compte environ 24000 éoliennes et tout semble ce passer pour le mieux. »  
(source FEE)*

Pour info : 9000 éoliennes installées pour 8% du mix électrique annuel.

**Extrait de l'avis de la MRAe Grand Est (p.4) :**

« L'Ae considère dès lors que de nombreux enjeux ont été ignorés ou minorés par l'étude d'impact. Elle conclut en conséquence qu'il n'est pas raisonnable de la présenter en l'état à l'enquête publique.

L'Ae recommande au pétitionnaire de reprendre son dossier et son étude d'impact afin d'améliorer la prise en compte des différents enjeux relatifs notamment à la proximité des lisières et des habitations.

L'Ae recommande au préfet de ne poursuivre l'instruction qu'après remise d'une étude d'impact consolidée palliant les insuffisances qu'elle a pointées. »

**-le bien commun ou intérêt personnel ?**

Je rappelle aussi que des élus des Essarts le Vicomte et la Forestière sont aussi concernés par ces projets (voir autorisation environnementale) mais des informations qui nous permettraient de voir si il y aurait « conflit d'intérêts » ne sont pas accessibles dans les documents fournis, comme le nom des exploitants agricoles qui se partagent les loyers avec les propriétaires et qui doivent donner leur accord au moment de la signature des promesses de baux emphytéotiques, ni comme les délibérations prises pour ces projets par les communes concernées.

30

## LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊT (exemple : délit d'ingérence)

### Article 432-12 du Code pénal :

Est puni « le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

Pour les communes comptant 3 500 habitants au plus, possibilité de traiter avec la commune pour certains transferts :

- évaluation par le service des Domaines
- délibération motivée du conseil municipal.

#### ► Notion d'intérêt :

**Notion très large** : intérêt financier, matériel ou simplement moral.

#### ► Prévention :

- Sortir au moment de la délibération
- Délégation de signature
- Éviter toute implication dans le dossier et sur le sujet



**2 actions insuffisantes**

**-les plans présentés**, comme vous l'aurez constater, les autres implantations d'éoliennes déjà en instruction proches du parc éolien n'ont pas été actualisées et ne tiennent pas compte de l'aspect cumulatif avec les projets des communes voisines Neuvy, Joiselle, Morsains, St Bon, Nesle la Reposte ni de ceux en cours de prospection, pour masquer l'effet de mitage, de saturation et d'encerclement, et pour minimiser l'impact visuel.

Concernant Champguyon c'est bien un village qui est menacé par l'encerclement de 24 éoliennes.

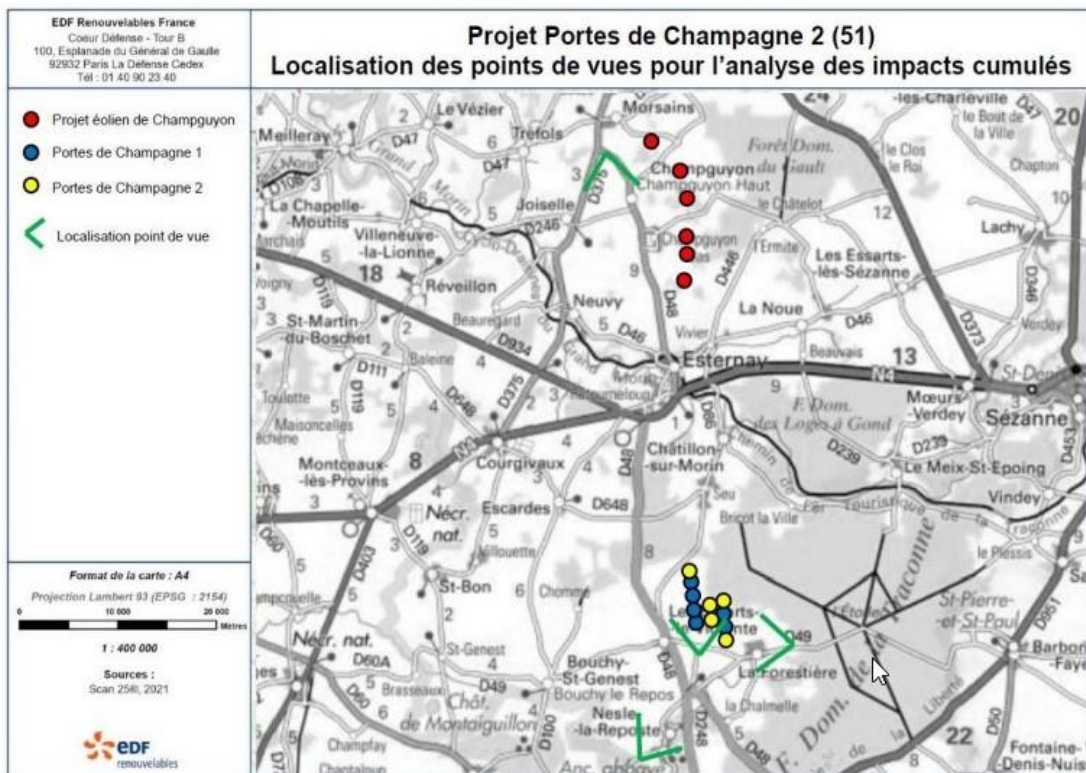
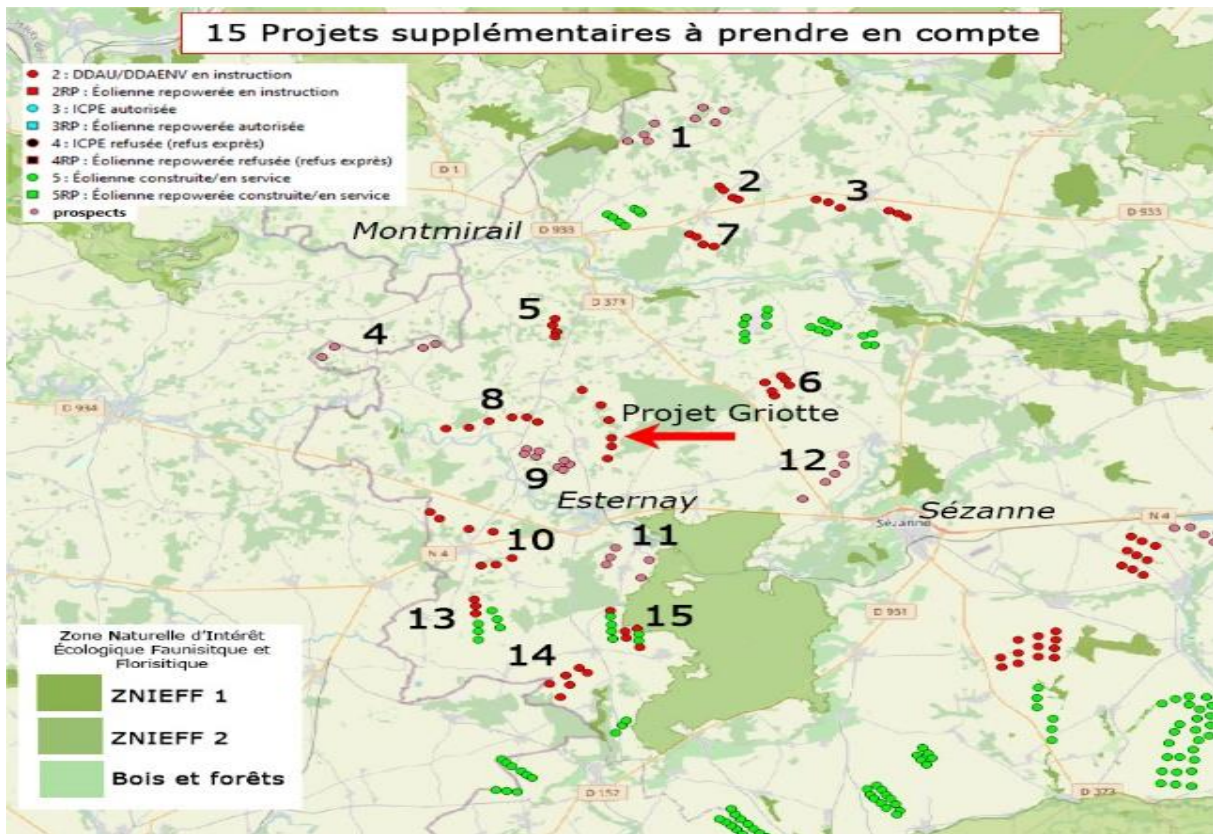


Figure 20 : Localisation des points de vues d'analyse des impacts cumulés du projet éolien de Champguyon

En résumé, le projet éolien de Champguyon est visible depuis les points de vues 6 et 8, qui servent à analyser les vues proches et locales. Ceci dit, il présente une prégnance – tant en angle horizontal que



**-proximité des habitations, 700 m !!!** Comme vous pourrez le constater sur le tableau suivant, la distance des éoliennes et l'impact qu'elles pourraient avoir sur la santé humaine, champs électromagnétiques, infrasons ne sont pas pris en compte, pourtant avérés par le tribunal du Tarn qui a dédommagé à hauteur de 128 000 euros pour les risques sanitaires.

Ne devrions-nous pas appliquer le principe de précaution ?

Sachant que les aérogénérateurs actuels ont une taille supérieure (150m) a celle de l'ancienne génération moins puissante (120m).

## C.1 - I. ZONES URBANISEES

Dans un périmètre de 500 m des éoliennes du Parc Eolien des Portes de Champagne II, il n'y a pas d'espace à vocation d'habitat aux Essarts-le-Vicomte et à La Forestière, communes d'implantation, et Escardes et de Châtillon-sur-Morin. Les deux premières communes sont dotées de cartes communales, et les deux secondes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Les autres communes proches (dans un rayon de 5 km) sont Nesle-la-Reposte dont la limite communale est à 1,7 km de l'éolienne la plus proche, Bethon à 2,7 km, Bouchy-Saint-Genest à 2,9 km, Chantemerle à 3,2 km, Fontaine-Denis-Nuisy à 4 km et Le Meix-Saint-Epoing à 4,2 km.

Les secteurs d'habitation riverains se concentrent au sein des villages des Essarts-le-Vicomte et de La Forestière, et dans le hameau de la Painbaudière qui appartient aux Essarts-le-Vicomte. Aucun de ces secteurs n'est à moins de 500 m. Les habitations les plus proches du parc sont toutes dans la commune de La Forestière : au lieu-dit de La Fosse aux Fées (extrémité nord-est du village) à 710 m de l'éolienne F4, le village à 740 m de F4, et Le Faux Etang à 760 m toujours de F4. Les autres habitations les plus proches (à moins de 1 km) sont situées aux Essarts-le-Vicomte : au hameau de la Pièce Croquetaine (810 m de l'éolienne A2) et au hameau de la Painbaudière (EI à 970 m). Les éoliennes sont à environ 1.2 km du village des Essarts-le-Vicomte et à 1.9 km de Châtillon-sur-Morin. L'aire de 500 m autour des éoliennes et les écarts aux habitations les plus proches sont illustrés en Carte 3 ci-dessous et indiqués dans le tableau suivant.

Distance minimale aux habitation	A1	A2	E1	F1	F4	Minimum
LA FORETIERE la Fosse aux Fées	1 590 m	1 340 m	2 820 m	1 350 m	710 m	<b>710 m</b>
LA FORETIERE le Bourg	1 700 m	1 420 m	2 950 m	1 490 m	740 m	<b>740 m</b>
LA FORETIERE le Faux Etang	1 810 m	1 480 m	3 090 m	1 680 m	760 m	<b>760 m</b>
LES ESSARTS-LE-VICOMTE Pièce Croquetaine	1 170 m	810 m	2 290 m	1 470 m	900 m	<b>810 m</b>
LA FORETIERE Centre-bourg	1 930 m	1 640 m	3 190 m	1 730 m	940 m	<b>940 m</b>
LES ESSARTS-LE-VICOMTE la Painbaudière	1 410 m	1 560 m	970 m	1 870 m	2 240 m	<b>970 m</b>
LES ESSARTS-LE-VICOMTE le Bourg	1 410 m	1 220 m	2 150 m	1 860 m	1 550 m	<b>1 220 m</b>
LES ESSARTS-LE-VICOMTE Chateau d'eau	1 360 m	1 270 m	1 890 m	1 840 m	1 770 m	<b>1 270 m</b>
CHATILLON-SUR-MORIN Seu	2 950 m	3 350 m	1 860 m	2 890 m	3 910 m	<b>1 860 m</b>

Les distances sont approximatives et données à titre indicatif. N'y sont indiqués que les lieux-dits à moins de 2 km d'une éolienne. Pour plus de lisibilités, toutes les distances ne sont pas indiquées. Ne sont mentionnées que les distances au bâti ou zone U la plus proche, tel que figurées dans la carte suivante. Sources : IGN Scan25, Bâti selon cadastre Ministère de l'Intérieur. BD Ortho, Géoportail de l'urbanisme, EDF Renouvelables

**Tableau 2 : Distance d'éloignement des éoliennes aux habitations et zone d'habitat les plus proches**

Ces distances minimales sont cohérentes avec la réglementation ICPE. Elles permettent également de limiter les effets résiduels (acoustiques, perception paysagère) à un niveau acceptable pour le maintien du cadre de vie.

-Photos montages : là encore le porteur de projet, présente des photos ne représentant pas la réalité pour minimiser l'impact visuel et la proximité des habitations avec des éoliennes ne dépassant pas la hauteur des poteaux électriques.

**Vu de derrière l'école des Essarts le vicomte rue du cimetière**



**Vue depuis la D48 derrière la PAINBAUDIERE**



-**proximité de surfaces boisées** éoliennes trop proches de petites bosquets d'arbres qui présentent un risque élevé pour l'accès aux zones de nidifications des oiseaux et un projet perpendiculaire au couloir migratoire.



-**risques d'incendie**, alors que nous sommes en plein réchauffement climatique et par le fait de la fonte de nos glaciers le porteur de projet évoque le risque de « chute de glace », peu probable, par contre il oublie les risques d'incendie comme cela c'est passé cette année le vendredi 5 août à Bourbiac dans les Côtes-d'Armor ou plus proche de nous dernièrement à Coole dans la Marne.

-Qu'en est-il des distances de sécurité, les accès aux pompiers, la propagation du feu sur des cultures en périodes de sécheresse ?

-Pourquoi ce risque n'est-il pas évoqué dans l'étude d'impact ?

-Pourquoi les pompiers n'ont-ils pas un avis à donner sur la sécurité de ce projet industriel?

- Quelles sont les mesures prises par le porteur de projet sur ce risque avéré ?

[https://actu.fr/bretagne/bourbiac\\_22013/une-eolienne-en-feu-a-bourbiac-pres-de-guingamp\\_52957609.html](https://actu.fr/bretagne/bourbiac_22013/une-eolienne-en-feu-a-bourbiac-pres-de-guingamp_52957609.html)

<https://www.lunion.fr/id400960/article/2022-08-22/une-eolienne-sembrase-completement-coole>



Des bouts de l'éolienne tombent au sol, dans le champ situé juste en dessous. ©Gwendoline Jardin Mod Kozh

## F.2. INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS A L'INTERNATIONAL

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2010, et actualisé jusqu'à fin juin 2019. La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Catchless Wind Information Forum (CWIF). Sur les 2 500 accidents décrits dans la base de données, seuls 1 050 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante. Le graphique suivant montre la répartition

Decembre 2019

Page 48 sur 112

des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés.

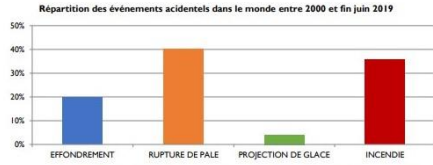


Figure 9 : Répartition des événements accidentels sur le parc d'aérogénérateurs mondial

Ci-après, est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés).

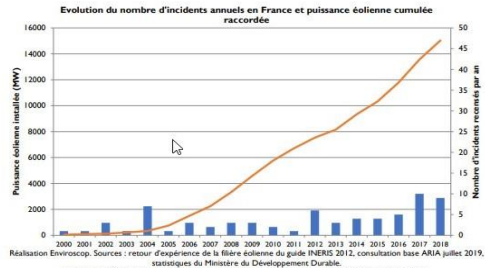
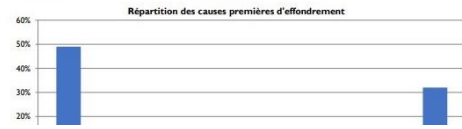


Figure 11 : évolution du nombre d'incidents annuels en France et puissance raccordée

La figure ci-dessus montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant. Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

### F.4 - 2. ANALYSE DES TYPOLOGIES D'ACCIDENTS LES PLUS FREQUENTS

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements accidentels suivants :

- Effondrements,
- Ruptures de pales,
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne,
- Incendie.

-la **covisibilité**, pour les communes voisines des Essarts le Vicomte et la Forestière, risque d'être catastrophique, **encerclées** pas **24 éoliennes** nous pouvons imaginer la catastrophe pour la région d'Esternay, dévaluation des biens, et une désertification qui engendrera des problèmes économiques graves dans une région voulant développer **tourisme** et **œnotourisme**, valoriser ses coteaux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO et protéger son AOC.



Le parc éolien porte de champagnes sera aussi visible depuis **Provins cité médiévale**, riche de son patrimoine historique.

## DEFINITION DU PERIMETRE DE PROTECTION VISUELLE

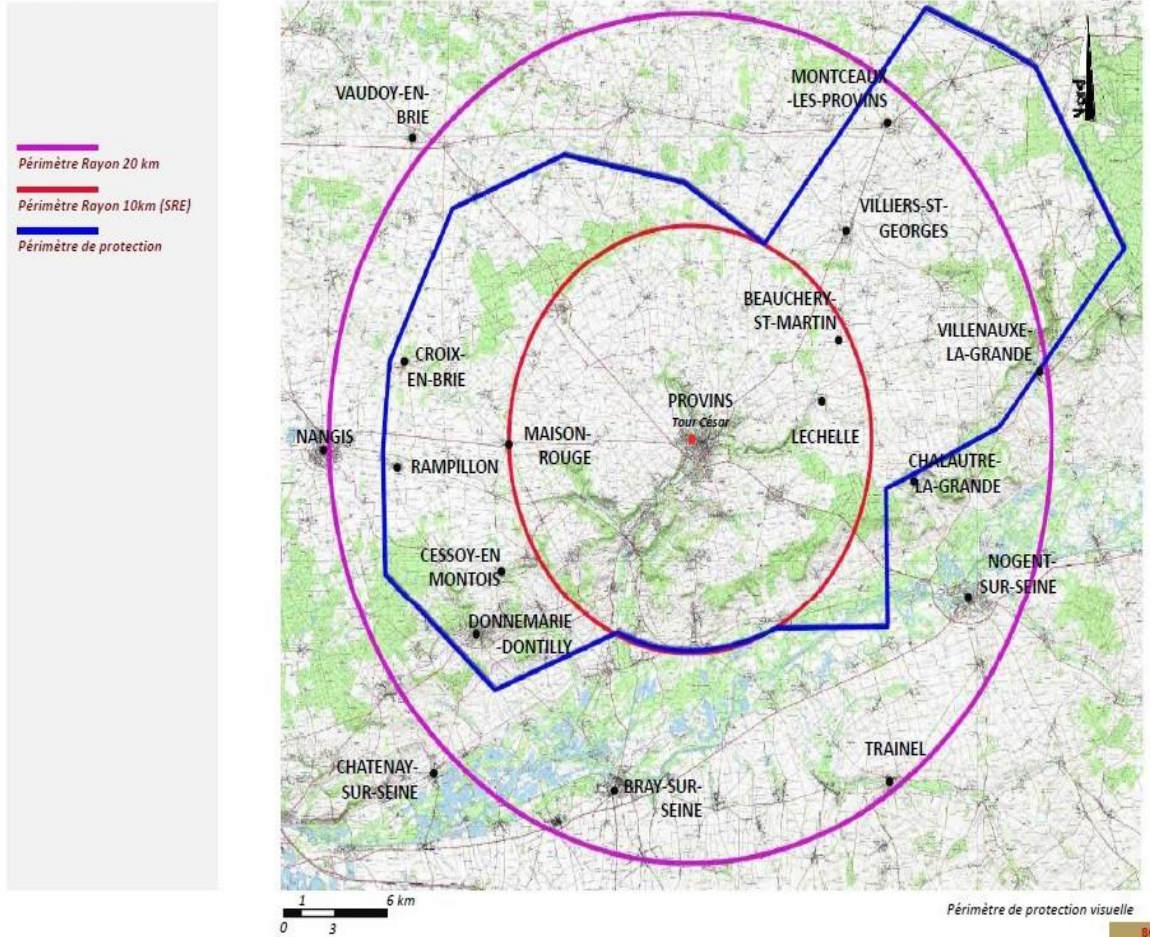




Figure 7 : Photomontage 37 depuis la Tour de César à Provins



Figure 8 : Photomontage 38 de la silhouette de Provins depuis la route D619

Plus près du projet dans l'aire d'étude rapprochée (jusqu'à 6 à 8 km), l'analyse détaillée des monuments historiques, basée notamment sur les relevés de terrain, la zone d'influence visuelle et les photomontages, permet d'évaluer que sur l'ensemble des 5 monuments recensés, un seul, le Château d'Esternay (MH), présente des interactions visuelles avec le projet. Le projet restant lisible et peu prégnant, l'impact de visibilité est faible, sans impact de covisibilité. Les impacts de visibilité et de covisibilité sont nuls pour les 4 autres patrimoines (MH) : Abbaye de Nesle-la-Reposte le patrimoine, le plus proche à 3,7 km au fond de la vallée de la Noxe, l'église de Bethon, le château de Montaiguillon à Louan-Villegruis-Fontaine et l'église de Villenauxe-la-Grande.

Aucun patrimoine n'est recensé dans l'aire d'étude immédiate (jusqu'à 3,8 km).

Le projet se situe à proximité des vignobles de Champagne en AOC (Appellation d'origine contrôlée) de la Cuesta d'Ile-de-France. Le bien UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », lié à ces paysages de vignobles, est localisé à 50 km environ du projet. Le projet se localise en dehors de " l'aire d'influence paysagère " défavorable au développement éolien (AIP définie par la DREAL Grand Est, 2018) de la zone dite " centrale " du site UNESCO. « Lors de l'élaboration de la proposition d'inscription, un périmètre appelé "zone d'engagement" a été intégré dans le système de gestion du Bien. Il correspond aux 320 villages viticoles environ de l'appellation Champagne, et constitue l'environnement du Bien. ». La Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, d'où est tirée cette citation, propose des recommandations pour le développement éolien autour de la zone d'engagement, avec notamment une zone dite « d'exclusion » de 10 km. En son sein, les parcs éoliens peuvent être étendus avec les recommandations suivantes :

- « Respecter la trame d'implantation existante ainsi que les hauteurs de machines déjà implantées sur le site et ne pas fermer l'horizon »
- « Considérer le paysage environnant, sa géographie, sa topographie et ses composantes. » (Charte éolienne)

La Fédération Energie Eolienne a également publié une étude « Plan Paysage du vignoble de Champagne » ciblée sur la Cuesta d'Ile-de-France. Cette étude vise à affiner les périmètres de recommandations de la Charte éolienne, compte-tenu notamment de la visibilité de l'éolien sur le plateau. Le projet d'extension est alors situé dans une

Pour les Châteaux classés aux monuments historiques de la région, la Noue, Réveillon et Esternay, des attraits touristiques notoires, reflétant son histoire et son patrimoine.

Sans oublier le château de Nogentel qui accueille de nombreux touristes et résidents (65) dans la région Starnaçienne et le château du Bricot, ils pourraient tous être dévalorisés par le mitage de ce genre de projets industriels.

En vous rappelant aussi que les élus d'Esternay se sont opposés à l'unanimité « **CONTRE** » les projets éoliens.

Depuis Chatillon sur Morin Chatillon sur Morin les éoliennes seront là aussi visibles, les habitants ont voté à plus de 85% contre le projet qui leurs étaient proposé lors d'une **consultation pour avis**, preuve qu'une population informée n'accepte pas les éoliennes.

Aussi à Nesle la reposte et son ancienne abbaye haut lieu touristique de la région, avec 75% de la population contre les projets éoliens lors de sa consultation.



Avec le nombre de **communes défavorables** nous ne pouvons pas négliger cette forte **mobilisation** contre le développement anarchique de l'éolien et toute cette population qui porte un intérêt certain à son environnement et son patrimoine dans une **région saturée**.



### Parc éolien des Portes de Champagne 2 (51) Réponse MRAe

Ce secteur détient un potentiel important, qui s'observe aisément à la croisée des contraintes. Elles sont en effet beaucoup moins présentes dans ce secteur qu'ailleurs sur le territoire, hormis le secteur de protection aéronautique autour de la centrale de Nogent-sur-Seine et la zone défavorable autour de Provins, indiquée dans le Schéma Régional de l'Eolien d'Ile-de-France.

On constate l'absence de projets éoliens, à tout stade, dans cette partie de la Seine-et-Marne, sans trouver de raisons techniques. Fréquemment, l'absence d'éoliennes dans un secteur a priori accueillant est lié à une absence d'acceptabilité locale et/ou politique.

D'autres secteurs, côté marnais, semblent propices. Sans les énumérer, l'installation d'éoliennes sur ces secteurs participera à un mitage d'un territoire déjà équipé, et qui contient des projets en instruction qui se construiront potentiellement dans un avenir proche.

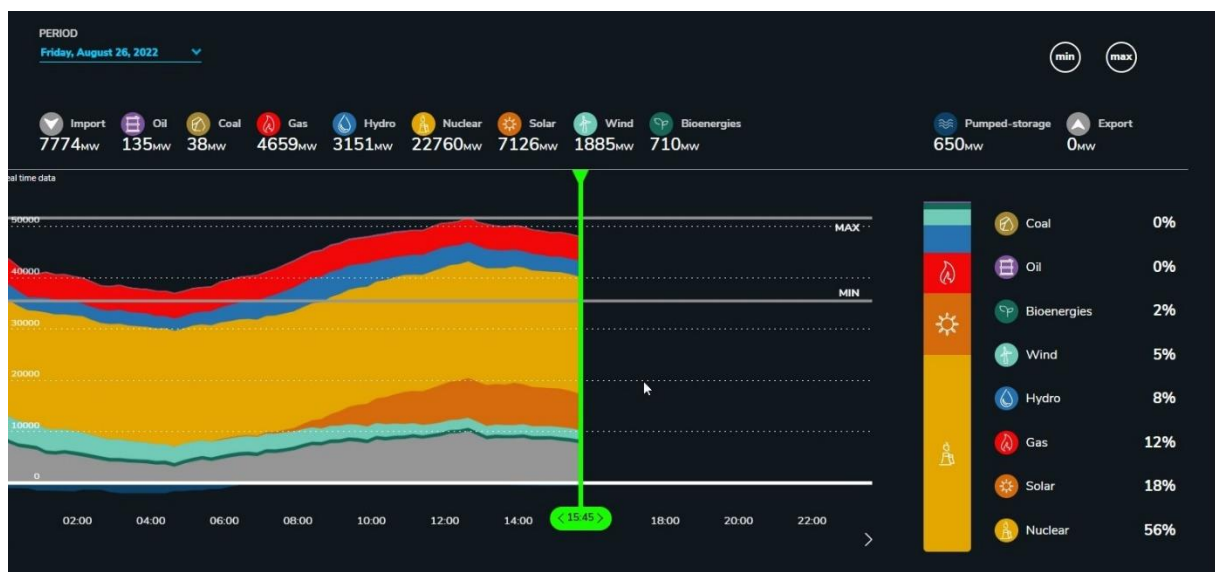
C'est pourquoi EDF Renouvelables a privilégié le développement d'un parc existant par extension autour du parc existant de Portes de Champagne 1 (entouré en vert). Les nouvelles éoliennes participeront donc à une densification locale, plutôt qu'à une dissémination des éoliennes dans une région donnée.

**Le secteur Ouest possède indéniablement le plus grand potentiel d'accueil de parcs éoliens. Ceci dit, dans sa partie marnaise, plusieurs parcs existent et d'autres à venir participeront au mitage du territoire.**

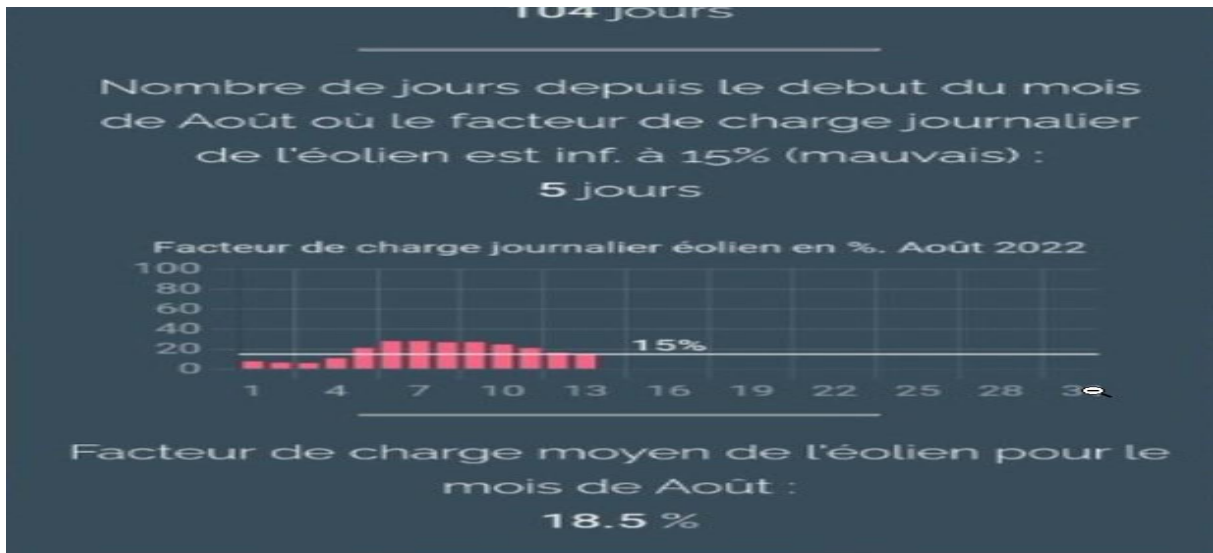
**Par conséquent, dans sa prospection, EDF Renouvelables a favorisé la densification d'un parc éolien existant.**

-**La production** d'énergie la encore un point très important puisque le porteur de projet omet de signaler son intermittence de par le manque de vent et présente des chiffres basés sur la puissance installée et non sur l'énergie produite.

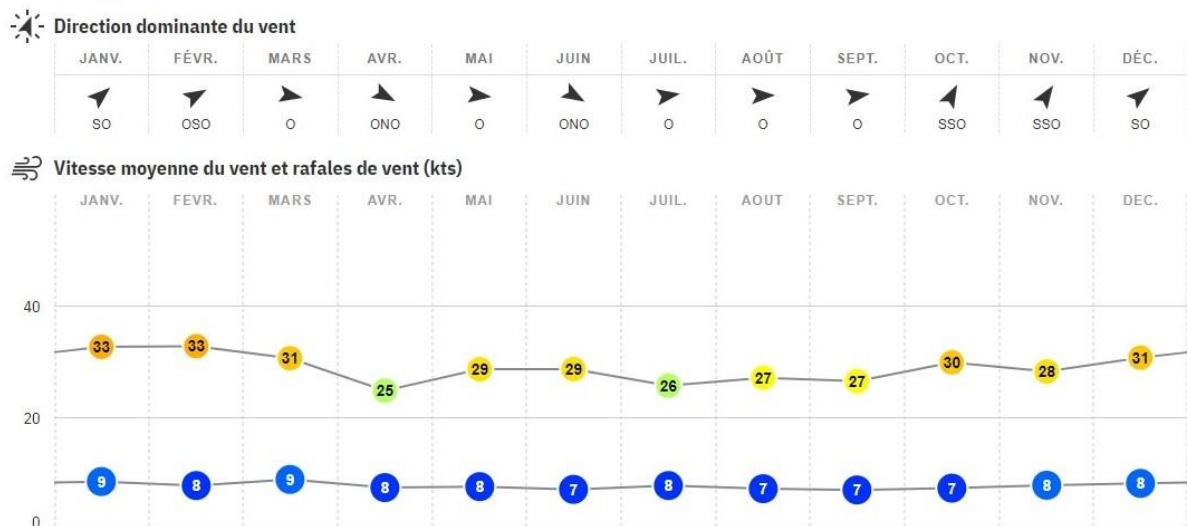
Avec un facteur de charge de 25% et une production annuelle pour l'éolien de 8% rien à voir avec ce qui est annoncé par la société EDF enr et en particulier une vitesse moyenne des vents déclarée, excessive.







### Statistiques mensuelles sur la vitesse et la direction du vent pour Base aérienne de Reims – Champagne



-**production carbone (CO2)** dans le calcul du porteur de projet concernant la production de carbone, il ne tient pas compte ni de la fabrication, ni des recherches de minerais pour concevoir les aérogénérateurs, ni du transport, pourtant vendue comme une énergie décarbonée, il ne tient pas compte non plus de la nécessité d'avoir recours à une énergie pilotable pour compenser leur intermittence, soit par des énergies fossiles, soit par de l'énergie nucléaire décarbonée.

Pour info : 1 gramme d'uranium, il faut environ 1.5 tonnes de gaz et 3 tonnes de charbon (gros émetteurs des GES)...

même des que sont réalisées les impacts sur les autres enjeux environnementaux.

**L'Ae recommande à l'exploitant de compléter son dossier avec :**

- **un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants (les calculs devront s'intéresser aux émissions en amont et en aval de l'exploitation du parc). Ainsi, les émissions résultantes de la fabrication des éoliennes (notamment l'extraction des matières premières nécessaires, de l'acquisition et du traitement des ressources), de leur transport et de leur construction sur site, de l'exploitation du parc et de son démantèlement final sont également à considérer ;**
- **l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre ;**
- **une meilleure analyse et présentation des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement.**

L'Ae signale à cet effet qu'elle a publié, dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est »<sup>12</sup>, pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à une meilleure présentation des impacts positifs des projets d'énergies renouvelables (EnR) et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

### **Aucune précision sur les pales non recyclables !**

**-la Saturation :** pour rappel, les élus Marnais conscients de la saturation et du développement anarchique éolien dans notre région avec déjà 2600 éoliennes dans le Grand Est ont exprimé leur volonté de « stopper » les installations en Champagne, soutenus par le SGV syndicat général des vignerons.

Une grande prise de conscience sur les impacts sur les paysages, le tourisme, l'œnotourisme et de la valorisation de l'appellation « Champagne ».

<https://www.sgv-champagne.fr/>

<https://abonne.lunion.fr/id305745/article/2021-10-22/le-departement-de-la-marne-dit-stop-aux-eoliennes>

### **LES AUTRES DÉCISIONS**

**Pompiers.** Une subvention annuelle de 18,2 millions a été votée en faveur du SDIS de la Marne. Une « hausse de 10 % en deux ans », indique Jean-Marc Roze.

**Communication.** Le Département aura droit à un nouveau site Internet cette année. Montant : 40 000 euros.

**Éoliennes.** « L'Atlas » des éoliennes implantées dans la Marne, annoncé en fin d'année, va se mettre en place. Objectif : se doter d'un outil pour montrer que « nous sommes très excédentaires » en nombre de mâts, selon Julien Valentin. Christian Bruyen a posé la « question de l'acceptabilité ». Plus tard, Jean Rottner a lâché : « Ici, on est arrivé à un niveau de saturation. On devrait, en théorie, avoir dans ce pays 35 000 éoliennes. C'est juste pas possible ! Il faut aussi faire attention à la méthanisation, où on est par endroits pas loin de la saturation. »

**-Biodiversité** : Fort de la désinformation et de fausses promesses, les promoteurs ont pu implanter des aérogénérateurs qui auront des répercussions graves sur la biodiversité à 200m de la forêt et des couloirs migratoires, en particulier l'avifaune listée ci-dessous et les chiroptères qui obligeront les agriculteurs et viticulteurs à l'emploi de pesticides de plus en plus importants.

**Chatillon sur Morin est souvent une aire de repos pour les grues et les cigognes ces installations perturbent déjà leur migration, inutile d'en rajouter.**

- Liste des 15 espèces patrimoniales sensibles en Grand Est :**
- Balbuzard pêcheur
  - Busard cendré
  - Busard des roseaux
  - Busard Saint-Martin
  - Caille des blés
  - Cigogne blanche
  - Cigogne noire
  - Faucon crécerelle
  - Faucon pèlerin
  - Grand-duc d'Europe
  - Grue cendrée
  - Hibou des marais
  - Milan royal
  - OEdicnème criard
  - Pygargue à queue blanche

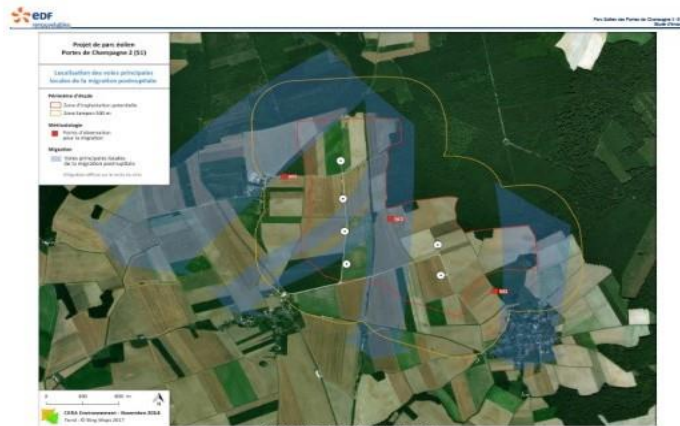


Figure 7 – couloirs de migration post-nuptiales

Du fait de la proximité de la forêt de la Traconne et de la voie de migration locale traversant la ZIP, l'enjeu pour la migration de l'avifaune est fort sur le site.

<https://ecep51.fr/le-carnage-de-la-marne-eolien/>

**-Economiquement** : les Eoliennes ne font qu'alimenter la spéculation au profit de compagnies étrangères et d'un lobby éolien surpuissant au détriment du pouvoir d'achat des français qui risque de nous conduire à une crise économique sans précédents.

Nous sommes aujourd'hui dans une crise énergétique catastrophique et les Enr ont prouvé leurs limites d'un point de vue écologique, économique et énergétique, tant au niveau planétaire, national et surtout pour notre département de la Marne.

Nous devons nous recentrer sur ce qui est utile et non sur ce qui est futile et voir les priorités en ne gaspillant pas l'argent des contribuables français.

L'urgence nationale n'est pas d'installer des énergies intermittentes en faveur d'une utopie écologique, mais bien de relancer au plus vite des installations pilotables comme le préconise le Céréme pour éviter le « blackout ».

<https://cereme.fr>

Enfin j'espère que vous prendrez en considération ces quelques remarques et ma totale opposition à ce projet éolien Portes de Champagne 2, symbole du développement anarchique dans une Marne saturée, et avec l'espoir que vous donnerez un « avis défavorable » pour préserver notre environnement.

Recevez Monsieur mes sincères salutations,

Porte-parole de l'association Don Quichotte pour Chatillon sur Morin et du collectif Environnement Champenois En Péril.